



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.25/Rev.1
5 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-troisième session

Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005

Point 4 c) de l'ordre du jour

Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Fourniture d'un appui financier et technique

Fourniture d'un appui financier et technique

Projet révisé de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a examiné le document FCCC/SBI/2005/INF.8 dans lequel figurait la liste des projets indiquée dans leurs communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention.
2. Le SBI a rappelé qu'il avait demandé, au titre du point 4 a) de l'ordre du jour, au Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention de formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer la notification des projets indiqués dans les communications nationales conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention, de faire rapport sur les moyens d'améliorer l'accès à un appui financier et technique pour de tels projets et de lui donner des avis sur cette question à sa vingt-sixième session (juin 2007).
3. Le SBI a invité les programmes d'assistance bilatérale et multilatérale à aider les Parties non visées à l'annexe I à concevoir et mettre au point les propositions de projets indiquées dans les communications nationales conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention, puis à mettre en œuvre lesdits projets.
4. Le SBI a encouragé les Parties non visées à l'annexe I à soumettre leurs propositions de projets au Fonds pour l'environnement mondial par l'intermédiaire des organismes d'exécution de ce dernier, ainsi qu'aux programmes d'assistance bilatérale et multilatérale, afin d'obtenir un financement en temps voulu.
